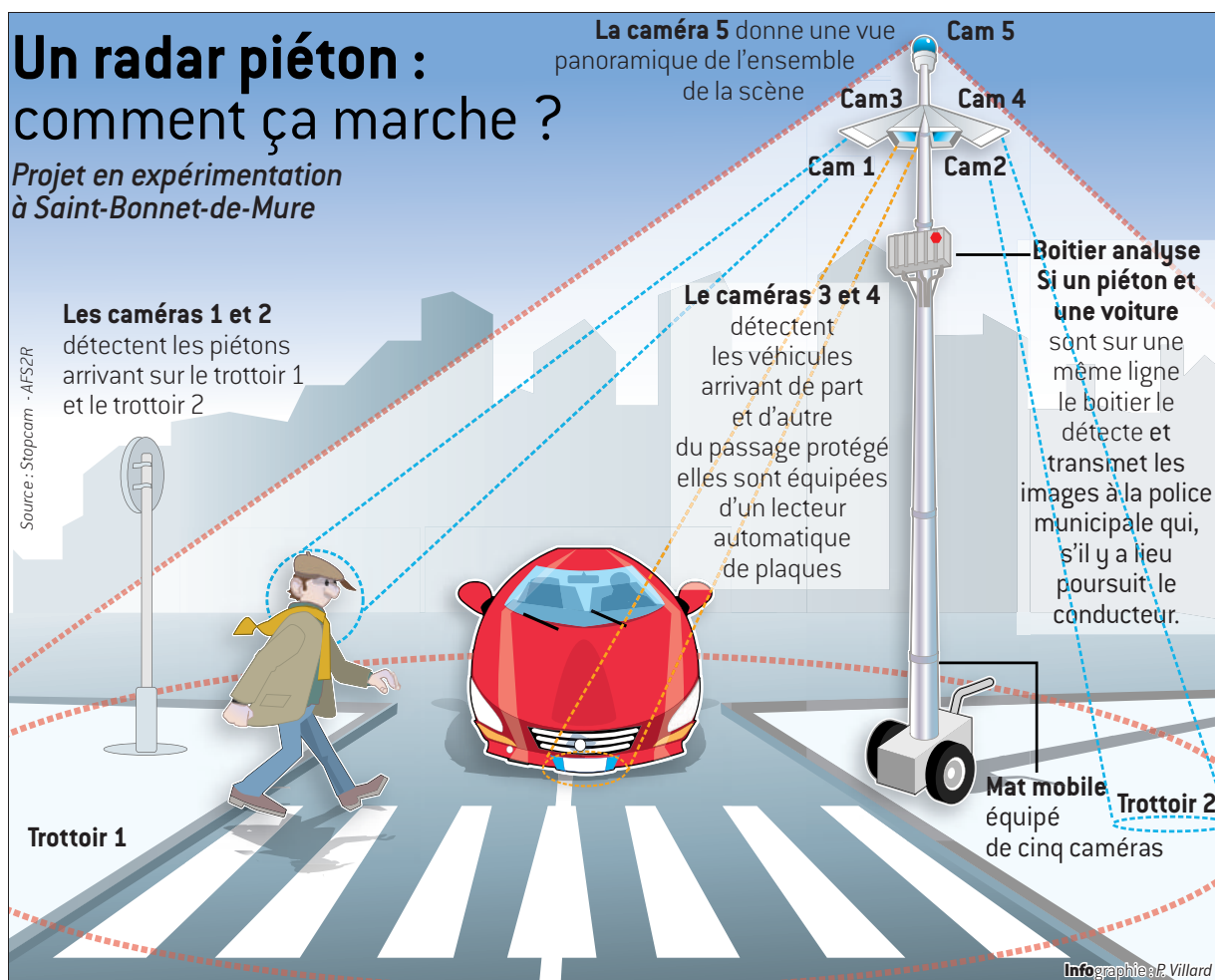


RHÔNE SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Le premier radar piéton à Saint-Bonnet-de-Mure

Un radar piéton : comment ça marche ?

Projet en expérimentation à Saint-Bonnet-de-Mure



Rédaction du Rhône
4 rue Montrochet,
69002 Lyon

Téléphone
Rédaction : 04.78.14.76.00
Pub : 04.72.22.24.37

Mail
redaction69@leprogres.fr
lprpublicite@leprogres.fr
economie69@leprogres.fr

Web
www.leprogres.fr/rhone
economie69@leprogres.fr

Facebook
www.facebook.com/
leprogres.lyon

Twitter
leprogresrhone

Un véhicule s'arrête-t-il bien au passage d'un piéton ? La commune de Saint-Bonnet-de-Mure va être la première, en France, à se donner les moyens de traquer ce type d'infraction. D'abord à titre expérimental.

Quel piéton n'a pas connu de frayeur face à un véhicule qui ne s'est pas arrêté à un passage protégé ? C'est pour traquer ces comportements dangereux que le radar piéton a été inventé par une société lyonnaise.

La ville de Calais aurait dû être la première à expérimenter le dispositif. Elle y a finalement renoncé. Parmi les nouvelles communes qui se sont positionnées, Saint-Bonnet-de-Mure devrait

être la première. La décision est actée et le début de l'expérimentation est une question de semaines. « C'est une volonté politique de sensibiliser les automobilistes et de sécuriser deux axes, qui sont notamment traversés par des écoliers », confirme le maire, Jean-Pierre Jourdain.

« Une expérimentation sans verbalisation » pour l'instant

Le radar se présente sous la forme d'un mat mobile et se branche sur un poteau d'éclairage public. Il se déplacera sur deux points : la RD 147, au niveau du groupe scolaire du Chat Perché, et la RD 306 (ex RN6), à hauteur du n° 68, où passent 20 000 véhicules par jour. Et où des piétons disent avoir peur de tra-

« Des piétons nous disent qu'ils ont peur, qu'ils doivent faire vite pour traverser »

Jean-Pierre Jourdain,
maire de Saint-Bonnet-de-Mure

Comment ça fonctionne ?

Deux caméras filment le passage d'un piéton, tandis que deux autres détectent la présence d'un véhicule et lisent sa plaque d'immatriculation. Si un piéton et un véhicule se retrouvent sur la même ligne, c'est qu'il y a peut-être un problème. Une cinquième caméra enregistre la scène et la transmet au centre de visionnage, où un agent assermenté appréciera s'il y a eu un comportement répréhensible du conducteur. Si c'est un défaut de maîtrise, l'amende est de 135 €. Si le refus de priorité est caractérisé, un retrait de quatre points s'ajoute à l'amende. L'article R415-11 du code de la route est très clair : « Tout conducteur est tenu de céder le passage au piéton s'engageant dans la traversée d'une chaussée, ou manifestant clairement l'intention de le faire. »

verser. La volonté est de faire aussi de la pédagogie : juste après le radar, des panneaux électroniques enverront automatiquement un message aux automobilistes passés trop près d'un piéton. « Il s'agit d'une expérimentation sans verbalisation, à l'issue de laquelle nous ferons le bilan », poursuit le maire. Une décision qui pourrait être influencée par un signe tragique du destin : dimanche soir, un piéton a été mortellement fauché par un véhicule sur la RD 306, à quelques centaines de mètres du lieu où le radar verra le jour. Il s'agit du troisième piéton décédé depuis le début de l'année dans le Rhône. Imaginé dans les bureaux lyonnais de la société AFS2R, le radar piéton baptisé « Stopcam » est déjà expérimenté au Canada, à Longueuil, depuis novembre 2016. Après un mois de fonctionnement, le nombre d'infractions avait déjà été divisé par trois.

Xavier Breuil

ALERTE INFO Vous avez une info ?

0 800 07 68 43

Service & appel gratuits

LPRFILROUGE@leprogres.fr